

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 331

présenté par
M. Dupont

ARTICLE 88

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et à l'exclusion des fondations reconnues d'utilité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retirer les fondations reconnues d'utilité publique du dispositif visant à limiter le champ de l'exonération de cotisations sociales aux seuls organismes d'intérêt général dont le siège social se situe dans les ZRR (zone de revitalisation rurale).

En effet, les fondations connaissent déjà un recul important concernant les aides que peuvent leur apporter les niches fiscales ou sociales puisque depuis novembre 2007, tous les nouveaux contrats de travail sont exclus du champ de ces exonérations.

L'arrêt de ces exonérations au 1^{er} janvier 2011 conduirait les Fondations à geler tout renouvellement de postes qui générerait un coût trop élevé à supporter alors que, par leurs exigences de qualité liées à leur reconnaissance d'utilité publique, elles doivent mettre en oeuvre des moyens importants.

Aussi, il est indispensable d'aider les Fondations reconnues d'utilité publique, situées en milieu rural, qui sont très peu nombreuses, pour qu'elles poursuivent leur politique d'emploi en leur permettant de bénéficier des exonérations de cotisations sociales.